

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.	DELIBERATION MUNICIPALE N°47-2024
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « CENTRE ART DANSE » ET « NAUTIL PLONGEE 66 »		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du développement culturel, social et sportif, les associations suivantes ont fait la demande de soutien financier sous la forme de subventions exceptionnelles.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Centre Art Danse » :

Madame Monique Serre quitte la salle

L'association « Centre Art Danse » représentée par son Président, Monsieur Jordy Capell, a participé au concours Régional de la Confédération Nationale de la Danse le 6 Avril 2024 à Carcassonne.

Lors de ce concours Nayah GONZALVEZ, élève Port-Vendraise de l'association, a remporté le premier prix Régional. Cette récompense lui a ouvert les portes du concours National qui s'est déroulé du 8 au 12 Mai 2024 à Lyon, où elle a terminé première.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais de participation à ce concours par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Centre Art Danse ».

Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Nautil Plongée 66 » :

L'association « Nautil Plongée 66 », représentée par son Président Monsieur Laurent BERNARDINI mène depuis des années des actions en faveur de l'environnement auxquelles elle associe les jeunes publics. Elle entrepose son matériel de plongée dans un espace mis à disposition par le Département. Afin d'honorer la redevance qui est due au Département pour l'utilisation des locaux, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer au paiement de cette redevance par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Nautil Plongée 66 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
DECIDE
066-216601484-20240620-DCM47-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Par 25 voix pour (Madame Monique SERRE, Membre du Bureau, quitte la salle et ne participe pas au vote en son nom et au nom de Mme GUILLOUET-GELYS dont elle a procuration) **D'ATTRIBUER** à l'association « Centre Art Danse », une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés **D'ATTRIBUER** à l'association « Nautil Plongée 66 », une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

DIT QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 2024,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
José BELTRA



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024
et publication ou notification du : 27 juin 2024
Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024
Publication sur le site internet de la ville le : 27 juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.